

Direction Générale Adjointe Développement et Environnement	CONSEIL GENERAL DU CALVADOS Réunion du 17 juin 2013
DELIBERATION	C13. Modification du périmètre la zone de préemption départementale de la Vallée de la Mue

Rapporteur : Yves DESHAYES

Le Conseil général du Calvados a créé, par délibération du 7 février 2000, la zone de préemption départementale de la Vallée de la Mue sur la commune de Thaon et a décidé, par délibération du 18 novembre 2002, d'étendre cette zone sur la commune de Basly, portant sa surface totale à 41 ha 10 a.

Je vous propose aujourd'hui d'ajuster le périmètre de cette zone de préemption sur le territoire des communes de Thaon et Basly en en réduisant sa superficie de 12 ha 03 a.

En effet, certaines parcelles incluses initialement dans la zone de préemption départementale de la Vallée de la Mue sont des parcelles bâties, en nature de jardins ou de cultures et ne présentent pas d'intérêt au plan écologique ou en matière d'ouverture du site au public.

La commune de Thaon, par délibération du Conseil municipal, a sollicité l'exclusion des parcelles bâties ou en nature de culture de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles de la Vallée de la Mue.

Les parcelles à exclure de la zone de préemption situées sur le territoire de la commune de Thaon, d'une superficie totale de 11 ha 23 a, sont les suivantes :

- Section A n° 73, 74, 80, 81, 82, 83, 95, 96, 97, 619, 620, 621, 722 et 723.

Le périmètre de la zone de préemption modifiée sur le territoire de la commune de Thaon est alors défini comme suit :

- Section A n° 65, 66, 69, 70, 71, 72, 75, 76, 77, 78, 79, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 567, 568 et 569.

La commune de Basly, par délibération du Conseil municipal, a sollicité l'exclusion des parcelles, en nature de jardins et attenantes à une habitation, de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles de la Vallée de la Mue.

Les parcelles à exclure de la zone de préemption situées sur le territoire de la commune de Basly, d'une superficie totale de 81 a, sont les suivantes :

- Section B n° 684 et 685.

Le périmètre de la zone de préemption modifiée sur le territoire de la commune de Basly est alors défini comme suit :

- Section B n° 678, 679, 680, 681, 682, 683, 686, 687, 688, 689, 690, 692, 1053 et 1054.

Vous trouverez, annexés au présent rapport, les plans représentant les périmètres initiaux et ajustés de la zone de préemption.

La modification du périmètre porterait la surface de cette zone de préemption départementale à 29 h 69 a.

En conclusion, et après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir approuver la modification du périmètre de la zone de préemption de la vallée de la Mue telle que spécifiée au présent rapport.

Adopté par le Conseil Général lors de la réunion du 17 juin 2013, sous la présidence de Jean-Léonce DUPONT.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents: Pascal ALLIZARD, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Guy BAILLIART, Patrick BEAUJAN, Michel BENARD, Marc BOURBON, Antoine CASINI, Paul CHANDELIER, Xavier CHARLES, Olivier COLIN, Hubert COURSEAU, François de BOURGOING, Alain DECLOMESNIL, Yves DESHAYES, Clara DEWAELE, Anne d'ORNANO, Jean-Léonce DUPONT, Henri GIRARD, Michel GRANGER, Claude HAMELIN, Bertrand HAVARD, Michel LAMARRE, Jean-Pierre LAVISSE, Sébastien LECLERC, André LEDRAN, Thierry LEGOUIX, Jacky LEHUGEUR, Louis LELONG, Jean LEMARIE, Claude LETEURTRE, Marie-Odile MARIE, Maryvonne MOTTIN, Christian PIELOT, Jean-Pierre RICHARD, Marie-Line SESBOUE, Raymond SLAMA, Clotilde VALTER, Eric VEVE.

Absent(s) / excusé(s) : Marc ANDREU SABATER, Gilles DETERVILLE, Xavier MADELAINE, Michel ROCA, Yves RONDEL, Rodolphe THOMAS.

Pouvoirs : Sonia de LA PROVOTE, ayant donné pouvoir à Anne d'ORNANO, Eric LEHERICY, ayant donné pouvoir à Michel BENARD, Sylvie LENOURRICHEL, ayant donné pouvoir à Marie-Odile MARIE, Olivier QUESNOT, ayant donné pouvoir à Jacky LEHUGEUR.

Accusé réception Préfecture :
Le vendredi 28 juin 2013

Identifiant de l'acte :
A014-221401185-20130617-353117-
DE-1-1_0

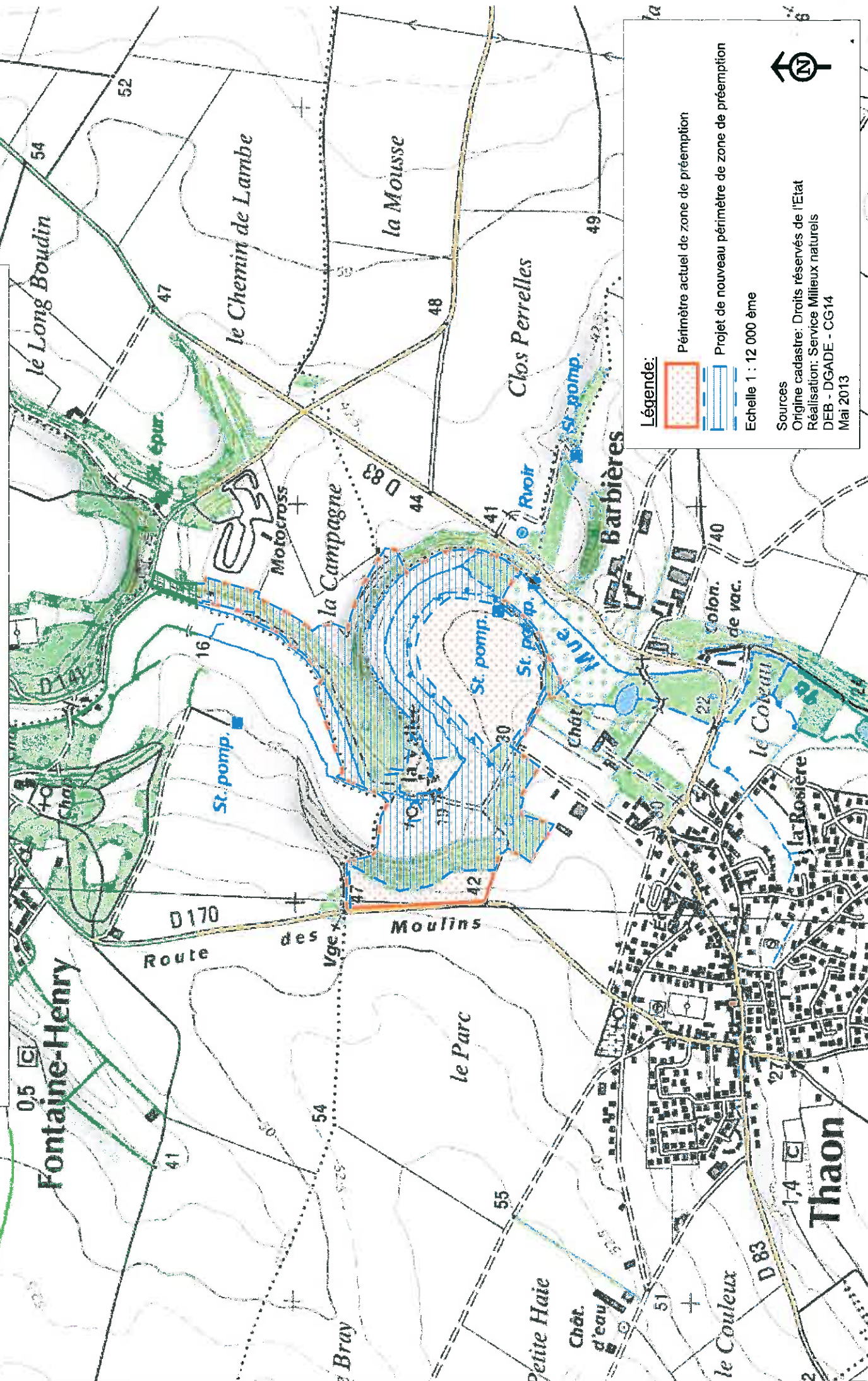
Pour le Président du Conseil Général et
par délégation

La Directrice de Cabinet



M. AMOROS VERGELY

Projet de modification du périmètre de préemption - Communes de Thaon et Basly



ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA VALLEE DE LA MUE **Projet de modification du périmètre de préemption - Communes de Thaon et Basly**

